

REGLEMENT DU JEU

- CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT « Gagnez 5 licences du logiciel EASEUS DATA RECOVERY »

Article 1

- Définition et conditions du jeu concours

L'association Club Informatique et Multimédia, située 5 place de la mairie 26210 Manthes, organise un jeu concours dans le cadre d'une opération avec la société américaine EASEUS.

- L'association Club Informatique et Multimédia est désignée également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organisateurs ».
- Le « Participant » au jeu concours est désigné également ci après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
- Le « Gagnant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

Article 2

- Conditions de participation :

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, disposant d'une connexion à l'Internet et d'une carte d'abonné au Club informatique et Multimédia, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Concours.

Sont exclus de toute participation au concours les formateurs bénévoles du Club Informatique et Multimédia ainsi que les membres de leur famille.

Article 3

Dates du concours :

- date de début du concours : 10 septembre 2018 à 8h
- date de fin du concours : 28 septembre 2018 à 17h
- date du tirage au sort : : 5 Octobre 2018
- date de désignation du Gagnant : 8 Octobre 2018

Article 4

- Modalités de participation

4.1) Conditions de dépôt de candidature

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, il y a deux étapes à respecter impérativement, le Participant devra :

- a) acquérir une carte d'abonné auprès du Club Informatique et Multimédia
- b) accepter que son nom soit diffusé auprès de la société EASEUS s'il est gagnant.

4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

Le Club Informatique et Multimédia se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu :

- Non achat d'une carte d'abonné
- Refus de diffusion du nom du gagnant.

De façon générale, les Participants garantissent les Organisateurs du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, l'association Organisatrice se réserve le droit sans réserves de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

4.3) Modalités de tirage au sort

- Un tirage au sort sera réalisé pour désigner le Gagnant.

Article 5

- Dotations/lots

5.1) Valeur commerciale des dotations

:

Les lots sont offerts par le Club Informatique et Multimédia

Le lot est constitué d'une licence du logiciel EASEUS DATA RECOVERY WIZARD

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les participants tirés au sort seront désignés gagnants par les responsables du jeu-concours.

L'association Club Informatique et Multimédia se réserve le droit de changer la dotation sans préavis.

La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

5.2) Modalités de récupération et d'utilisation

Tel que le prévoit l'article 6, le Gagnant devra se mettre en relation directe avec le président du Club Informatique et Multimédia

Article 6

- Modalités d'attribution des lots

Une seule dotation pour une même personne physique.

Le Gagnant sera alors invité à fournir son nom, prénom

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défiances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 8 jours, il perdra sa qualité de Gagnant.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'ils auront indiqué, dont une copie du message sur la boîte email du Club Informatique et Multimédia.

Article 7

- Données nominatives et personnelles

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organisateurs utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quelque en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organismes pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage du Club Informatique et Multimédia dans le cadre de la gestion du présent jeu.

Article 8

- Responsabilités et droits

Les Organismes :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Dégagent toute responsabilité en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

Article 9

- Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 10

- Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé sur le site Internet du Club Informatique et Multimédia
Il pourra être envoyé par mail sur simple demande.

Article 11

- Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer.